

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable dont peut bénéficier seulement la personne qui a un certain revenu net et qui doit payer de l'impôt au gouvernement fédéral. Dans la plupart des cas, les enfants (et certains adultes) handicapés n'ont pas assez de revenus pour réclamer leur CIPH – le montant peut alors être transféré à la personne qui s'occupe d'eux et qui pourra en profiter.

Le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge vous permet de réclamer le CIPH d'un de vos enfants (ou d'une autre personne à charge admissible) qui y a droit et qui ne s'est pas servi du montant en totalité. Si une personne à votre charge a droit au CIPH et ne le réclame pas ou seulement en partie, elle pourrait à certaines conditions vous transférer cette somme. Vous trouverez [ici](#) plus d'information sur le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Confirmation de l'admissibilité

Les gens qui vivent avec un membre de leur famille atteint d'un handicap physique ou cognitif peuvent obtenir le montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge. La personne à charge doit être un résident du Canada et dépendre de vous pour une partie ou la totalité de ses besoins fondamentaux, comme la nourriture, le logement ou l'habillement, à cause de son handicap. Cette personne à charge peut être :

1. votre époux ou conjoint de fait;
2. un de vos enfants, petits-enfants, ou ceux de votre époux ou conjoint de fait
3. un de vos parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces ou ceux de votre

Admissibilité au crédit d'impôt pour personne handicapée et au crédit canadien pour aidant naturel

Les personnes admissibles au transfert du crédit d'impôt pour personnes handicapées doivent avoir à leur charge une personne admissible qui a reçu le CIPH. La procédure à suivre pour obtenir le CIPH se trouve sur ce site.

Vous auriez pu ou pourriez aussi avoir réclaté un montant **à la ligne 305, à la ligne 307 ou à la ligne 367 de l'annexe 1 du formulaire d'impôt fédéral** pour les personnes à charge admissibles.

Production de la déclaration de revenus de la personne à votre charge (sans crédit d'impôt pour personnes handicapées)

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable dont vous pouvez profiter si vous avez un certain revenu net et que vous devez payer de l'impôt au gouvernement fédéral. Dans la plupart des cas, les enfants (et certains adultes) vivant avec une ou des déficiences ne gagne pas assez d'argent pour profiter de leur crédit d'impôt non remboursable; le crédit peut alors être transféré à la personne qui s'en occupe et qui pourra en profiter.

Pour être en mesure de réclamer le crédit d'impôt pour votre enfant (ou une autre personne à votre charge), vous devez d'abord produire son rapport d'impôt. Si vous voulez vous servir du montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge, il est important que vous ne réclamiez pas ce crédit dans la déclaration de revenus de la personne à votre charge – puisque vous allez le réclamer dans votre propre déclaration de revenus.



Production de votre propre déclaration de revenus

Après avoir produit la déclaration de revenus de votre enfant (ou autre personne à charge admissible), vous devez produire votre propre déclaration de revenus fédérale et réclamer le crédit d'impôt pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge à la ligne 318 de l'Annexe 1.

Pour que le gouvernement fédéral détermine la somme à laquelle vous avez droit, vous devez produire la déclaration de revenus de votre enfant (ou personne à charge admissible). Vous obtiendrez de l'information sur la production de déclarations de revenus en suivant [ce lien](#).



Inscription de votre enfant comme personne à charge dans votre déclaration de revenus fédérale (annexe 5)

Lorsque vous remplissez les **lignes 305, 307 et 367 de l'Annexe 1** de votre déclaration de revenus fédérale, vous devez fournir des renseignements au sujet de votre enfant à l'Annexe 5 du formulaire de déclaration fédérale.

Ensuite, vous pourriez réclamer le crédit canadien pour aidant naturel (2150 \$ par enfant vivant avec un handicap), à la **ligne 367 de l'Annexe 1**. Pour obtenir plus d'information sur le crédit canadien pour aidant naturel, veuillez consulter [cette page](#).

Exemple – Annexe 5 du formulaire fédéral de déclaration de revenus:

Ligne 305 – Montant pour une personne à charge admissible			
Votre état civil a-t-il changé à marié(e) ou à conjoint(e) de fait en 2018?			
Si oui , cochez cette case <input checked="" type="checkbox"/> 5529 et inscrivez la date du changement.		Mois Jour	
Fournissez les renseignements demandés et faites le calcul suivant pour cette personne à charge.			
Prénom et nom de famille :	Année de naissance	Lien de parenté	Cette personne a-t-elle une déficience physique ou mentale?
Adresse :			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Montant de base			11 809,00 1
Si vous avez droit au montant canadien pour aidants naturels pour votre personne à charge (autre que votre enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience), inscrivez 2 182 \$ (lisez « Montant canadien pour aidants naturels » à l'étape 5 dans le guide, la remarque ci-dessous et la ligne 304 ci-dessus).			5110+ 2
Ajoutez les lignes 1 et 2.			= 3
Revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)			5106 4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 305 de votre annexe 1.			= 5

Calcul du crédit d'impôt pour personnes handicapées

Sur la feuille de calcul fédérale, vous pouvez quel montant votre enfant vivant avec une déficience peut réclamer à la ligne 316.

Exemple – l'enfant « Jean Leduc » admissible au CIPH sans frais de garde d'enfants ou d'aidant :

Ligne 316 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) – (calcul du supplément si vous aviez moins de 18 ans le 31 décembre 2018)

Si vous avez droit au montant pour personnes handicapées et que vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2018, vous pourriez avoir droit à ce supplément.

Supplément maximal			4 804 00	1
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins pour vous, demandés par vous ou par toute autre personne	0			2
Montant de base	-	2 814 00		3
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	0		4
Ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		4804 00	5

Inscrivez à la ligne 316 de votre annexe 1 le total de 8 235 \$ et du montant de la ligne 5 (maximum 13 039 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille pour calculer le montant de la ligne 318.

Calcul du montant du crédit pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Sur la même feuille de calcul, vous pouvez ensuite calculer le montant du CHIP que l'enfant vivant avec une déficience peut vous transférer. **Servez-vous du tableau de la ligne 318.**

Si vous réclamez le crédit d'impôt pour personnes handicapées de plus d'un enfant (ou d'une personne à charge), vous pouvez faire les calculs dans ce tableau, additionner les totaux, puis reporter la somme à la **ligne 318 de l'Annexe 1.**

Exemple de transfert du CIPH de l'enfant « Jean Leduc » mentionné plus haut :

Deux hypothèses sont avancées dans cet exemple : 1) à l'annexe 1 du formulaire de déclaration de revenus de l'enfant, il n'y aura aucune déduction aux lignes 1 à 19 autre que le montant personnel de base à la ligne 1 et 2) l'enfant n'a eu aucun revenu imposable

Ligne 318 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Lisez les conditions à la ligne 318 du guide pour voir si vous pouvez demander ce montant.

Montant de base		8 235 00	1
Si la personne à charge avait moins de 18 ans le 31 décembre 2018, inscrivez le montant de la ligne 5 de sa grille de calcul de la ligne 316. Sinon, inscrivez « 0 ».	+	4804 00	2
Additionnez les lignes 1 et 2.	=	13039 00	3
Total des montants que la personne à charge peut demander aux lignes 1 à 18 de son annexe 1	+	11809 00	4
Additionnez les lignes 3 et 4.	=	24848 00	5
Revenu imposable de la personne à charge (ligne 260 de sa déclaration)	-	0	6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	24848 00	7

Inscrivez à la ligne 318 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : ligne 3 ou ligne 7. Si vous demandez ce montant pour plus d'une personne à charge, additionnez les montants que vous demandez pour chaque personne à charge et inscrivez le montant total à la ligne 318. Pour en savoir plus, consultez le guide à la ligne 318.

Ajout du montant du transfert de crédit d'impôt pour personne handicapée à la ligne 318 de l'annexe 1

Vous devez ensuite revenir à l'annexe 1 du formulaire de déclaration de revenus fédérale et ajouter le montant total de la ligne 318 de la feuille de travail fédérale à la **ligne 318 de l'annexe 1**.

Si vous réclamez le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour plus d'un enfant (ou d'une personne à charge), vous pouvez calculer les montants en vous servant de la feuille de travail fédérale, additionner les totaux, puis reporter la somme à la **ligne 318 de l'annexe 1**.

Exemple :

Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (Inscrivez 8 235 \$ ou remplissez la grille de calcul pour l'annexe 1 si vous aviez moins de 18 ans.)	316+	0	19
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (Remplissez la grille de calcul pour l'annexe 1.)	318+	24848.00	20



Calcul des crédits d'impôt non remboursables

Ensuite, vous additionnez tous les montants des lignes 1 à 25 et à la ligne 30 pour inscrire un sous-total à la ligne 31.

Dans l'exemple de l'enfant « Jean Leduc », si vous ne réclamez aucun autre crédit d'impôt, vous ajouteriez à votre montant personnel de base (ligne 300 : 11 809 \$), le crédit canadien pour aidant naturel d'un enfant infirme (ligne 367 : 2 182 \$) et le montant de crédit d'impôt pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (ligne 318 : 24 481 \$). Le total inscrit à la ligne 335 serait donc de 38 472 \$.

Pour calculer le montant de crédit d'impôt non remboursable auquel vous avez droit, vous multiplieriez le total de la ligne 335 (38 472 \$) par 0,15 à la ligne 32. La somme totale du crédit d'impôt non remboursable à laquelle vous auriez droit si vous ne réclamez que le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées serait de 5 770,80 \$.

Exemple:

Additionnez les lignes 27 et 28.	=		332+		29
Additionnez les lignes 1 à 24 et la ligne 29.			335=	38472.00	30
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			x	15 %	31
Multipliez la ligne 30 par la ligne 31.			338=	5770.80	32
Dons (Remplissez l'annexe 9.)			349+		33
Additionnez les lignes 32 et 33. Inscrivez ce montant à la ligne 46 de la page suivante.			Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux 350=	5770.80	34



Calcul de l'impôt fédéral net

Ensuite, vous passez à l'étape 2 (impôt fédéral sur le revenu imposable) et à l'étape 3 (impôt fédéral net) – en utilisant le montant de crédit d'impôt non remboursable pour calculer le montant total de l'impôt que vous devez au gouvernement fédéral.



Production annuelle de votre déclaration de revenus

Pour continuer à bénéficier du transfert du crédit d'impôt pour personnes handicapées, il est important que vous produisiez votre déclaration de revenus tous les ans. Lorsque votre enfant atteint l'âge adulte, vous pouvez continuer à réclamer son crédit d'impôt pour personnes handicapées tant qu'il ne s'en sert pas et qu'il reste une personne à charge admissible.